



Indemnité pour faute de contrat

Par **de pril**, le **26/03/2008** à **16:28**

bonjour ma patronne ma fait signé un faux contrat et ma fait envoyé un fax a l urssaf mais c'etait pas au bon numéro.il y a pas non plus de fiche de payes ni de solde de tout compte,la fin de contrat n est pas valable enfin elle a tout faux mais je voulais savoir quel somme je peut demander devant les prudhommes par papier manquant.merci d une réponse

Par **Upsilon**, le **26/03/2008** à **19:33**

Bonjour et bienvenue ...

Qu'entendez vous par "faux contrat" ? parceque, concrètement, un contrat est un contrat... Si vous l'avez signé et qu'elle l'a signé, vous êtes tous deux engagés...

Dans tous les cas, sachez que le contrat de travail n'est pas nécessairement un écrit, et que vous pouvez tout à fait prétendre et soutenir devant les prud'hommes qu'il existait un contrat oral entre vous et cette personne, dès lors que vous pouvez prouver :

- Un travail effectué
- En état de subordination (ordres de la patronne, etc...)
- contre rémunération.

Cordialement,
Upsilon.